



Cesu pour apprenti et modalités sur la question

Par Visiteur

Bonjour;

etant très satisfait de vos services je me permets de vous contacter une nouvelle fois.

Je suis âgé de plus de 70 ans,je voudrais bénéficier des avantages du chèque emploi service.

Je désire employer pour de petits travaux de jardinage un jeune de 18 ans actuellement apprenti en alternance dans un lycée agricole et dans une entreprise qui le paye et lui délivre un bulletin de salaire.

Pouvez vous me dire si j'ai le droit de le faire travailler en dehors de sa scolarité.

J'ai contacté l'organisme qui gère le CESU et j'ai eu cette réponse évasive "leCESU permet de payer un salarié employé chez un particulier".

merci pour votre réponse. cordialement.

Par Visiteur

Cher monsieur,

etant très satisfait de vos services je me permets de vous contacter une nouvelle fois.

Je suis âgé de plus de 70 ans,je voudrais bénéficier des avantages du chèque emploi service.

Je désire employer pour de petits travaux de jardinage un jeune de 18 ans actuellement apprenti en alternance dans un lycée agricole et dans une entreprise qui le paye et lui délivre un bulletin de salaire.

Pouvez vous me dire si j'ai le droit de le faire travailler en dehors de sa scolarité.

Il est tout à fait possible de faire travailler une personne, quel que soit son statut, dès lors que celui-ci est majeur dans le cadre d'un chèque emploi service.

La seule chose qui peut bloquer se trouve au niveau de l'apprenti. Autrement dit, toute la question est de savoir si l'école ou même son entreprise l'ont soumis à une obligation d'exclusivité qui l'empêcherait d'exercer une autre activité salarié. Mais je doute fortement que cela soit le cas ici. Il convient néanmoins de vérifier;

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour

Encore merci pour votre réponse rapide.A bientôt.

Cordialement.